

REGLEMENT DU RESEAU DES MEDIATHEQUES GUEGON, JOSSELIN, LANOUEE

Dispositions générales :

- La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.
- L'accès aux médiathèques est libre et gratuit, aux heures d'ouverture au public, déterminées par les conseils municipaux. La consultation d'ouvrages sur place est libre sous réserve de les remettre à leur place.
- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable. La présence, le comportement et les emprunts des mineurs se font sous la responsabilité des parents ou tuteurs légaux. Le personnel des médiathèques n'assure pas leur surveillance.
- La sonnerie des téléphones portables devra être désactivée. L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans un usage modéré et respectant la tranquillité des autres usagers.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la médiathèque. Il est interdit de boire et de manger.

INSCRIPTIONS

Le prêt des documents nécessite l'inscription des usagers. L'inscription est individuelle et annuelle, de date à date. Elle donne lieu à la création d'une carte dont l'utilisateur est responsable, et qui devra être présentée pour chaque prêt. Tout changement de nom, de coordonnées ou de perte de la carte doit être signalé au personnel des médiathèques.

- L'inscription est soumise à la présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, à la lecture et approbation du règlement.
- L'inscription des mineurs est soumise à une autorisation parentale signée par le responsable légal.
- L'abonnement ne sera effectif qu'après encaissement d'une somme fixée chaque année par les Conseils Municipaux. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Tarifs en application au 01/01/2017.
- L'encaissement se fait par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces.

TARIFS DES ABONNEMENTS

Les tarifs sont révisables chaque année et font l'objet d'une délibération du CM si leur montant est modifié. Les tarifs dépendent du type d'abonnement.

- L'abonnement **individuel** est fixé à 10 euros pour une année.
- L'abonnement **famille** est fixé à 15 euros pour une année. Une carte par membre de la famille.
- Gratuité pour les demandeurs d'emploi (sur justificatif).

La carte lecteur est strictement personnelle, elle ne peut être ni prêtée, ni échangée.

Cette carte est indispensable pour pouvoir emprunter des ouvrages, le passage à la banque de prêt est alors obligatoire. Aucun prêt ne pourra être enregistré sans la carte.

L'inscription dans une médiathèque donne accès aux 2 autres médiathèques.

La perte de la carte entraîne une facturation d'un montant de 1.50 euros.

L'abonnement est valable 1 an du jour de l'inscription au même jour de l'année suivante.

L'abonnement permet d'emprunter par lecteur :

- 4 livres pour une durée de 4 semaines.
- 3 CD pour une durée de 4 semaines
- 1 DVD pour une durée maximale de 4 semaines.

Le prêt est consenti pour une durée normale de 4 semaines, cependant il est possible de prolonger la durée du prêt si cette demande est formulée.

Certains ouvrages sont sujets à un type de prêt particulier :

- **Un périodique** ne peut être emprunté que lorsque le numéro suivant est en présentoir à la médiathèque.
 - **Les nouveautés** : tous les ouvrages acquis depuis moins de 4 mois doivent être rendus dans la quinzaine de jours qui suit l'emprunt et/ou le plus tôt si possible.
- De plus une carte lecteur ne peut recevoir qu'une nouveauté à la fois.

Le retour des livres se fait uniquement lors des permanences.

Les livres peuvent être rapportés dans n'importe quelle médiathèque du réseau.

Retards

En cas de retard d'un document, des rappels sont adressés au lecteur, par courriel ou par courrier. Tout document non restitué emprunté depuis plus d'un mois entraîne la suspension du droit de prêt de l'usager, jusqu'à restitution de tous les documents en retard.

Les retards répétés pourront être sanctionnés par une suspension temporaire de l'abonnement.

Les ouvrages (livres, revues, cd etc...) perdus ou détériorés devront être remplacés par des ouvrages identiques dont les caractéristiques seront données par les responsables des médiathèques. Si les ouvrages ne sont plus disponibles, ils seront facturés. L'adhérent est responsable des livres et des documents empruntés par lui ou ses enfants.

Droit à l'image

Dans le cadre de nos animations, nous sommes amenés à utiliser des photos (pour le journal, le site internet, dans les différentes publications de la structure). Merci de nous signaler avant les prises de vues votre refus d'apparaître sur les photos.

Nom Prénom

Signature du responsable légal ou de l'emprunteur

Charte d'utilisation d'Internet, des postes informatiques, du matériel multimédia

La consultation d'Internet a pour objet de favoriser la recherche d'informations par tous les citoyens. L'utilisation du matériel multimédia, des postes informatiques publics et la consultation d'Internet par voie filaire ou par Wifi sont liées au respect de la présente charte.

Conditions générales :

Les médiathèques du réseau du pays de Josselin mettent à disposition les services suivants (selon les cas) :

- Postes informatiques publics
- Accès à Internet sur le matériel mobile des usagers par voie filaire ou par Wifi
- Prêt de tablettes mobiles dans l'enceinte des médiathèques
- Prêt de liseuses numériques
- Accès à l'écoute de musique sur place
- Accès au visionnage de films sur place (postes de visionnage)
- Accès à la pratique de jeux vidéo sur console ou sur PC.

Conservation et communication des données de connexions Internet :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'administration doit conserver certains contenus et certaines données techniques : informations des terminaux de connexion, informations d'identification de l'utilisateur, dates et heures de connexion, identifiant de terminal utilisé...

Ces données sont conservées obligatoirement pendant un an au minimum et trois ans maximum. Elles sont mises à la disposition de la police sur réquisition judiciaire.

Accès des mineurs :

L'utilisation d'Internet est placée sous la responsabilité des parents ou autres représentants légaux des mineurs. Il est fortement recommandé aux mineurs de ne jamais transmettre sur Internet des informations personnelles ou nominatives.

Responsabilité des usagers :

Les usagers s'engagent à ne pas modifier la configuration des postes de consultation ou autres matériels informatiques ou multimédia, ni effectuer des opérations pouvant nuire à leur bon fonctionnement. Il est interdit d'effectuer toute installation logicielle ou matérielle autre que celles déjà en place sur les postes et plateformes publics.

Respect de la législation :

La consultation d'Internet et l'usage de matériel informatique doivent respecter les lois et la réglementation en vigueur. A ce titre, et de manière non exhaustive, est interdit, et le cas échéant sanctionné par voie pénale, tout usage d'Internet ayant pour objet ou conséquence :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui
- La diffamation et injure
- La provocation d'un mineur à commettre un crime ou un délit, le fait de favoriser la corruption de mineur
- L'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de message à caractère violent ou pornographique, la consultation de tout contenu à caractère violent ou pornographique
- L'incitation de consommation de substances illicites
- La provocation aux crimes et délits, la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité
- La contrefaçon de marques

- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation avec les droits de l'auteur, de titulaire de droits voisins et / ou titulaire des droit de propriété intellectuelle
- L'atteinte au système de données automatisées
- L'usurpation d'identité : usage de la carte d'utilisateur / pièce d'identité / codes et identifiants d'un tiers pour accéder à Internet ou effectuer des actes sur Internet

Contrôle :

Les médiathèques ont mis en place un logiciel de filtre pour décourager toute tentative d'accéder à des sites portant atteinte à la loi. Le personnel a la possibilité de faire cesser toute connexion non conforme au présent règlement. Il se réserve également le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public. L'utilisateur est informé que les médiathèques ne sont pas responsables du contenu des pages Internet ni de l'usage qui pourra en être fait.

Sanctions :

Le non-respect des conditions énoncées dans la présente charte entraîne l'interdiction d'accès provisoire ou définitive aux services de consultation d'Internet.
Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique, au non-respect des droits d'auteurs et au non-respect de la loi en vigueur.
La détérioration du matériel informatique et multimédia mis à disposition engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.

Modalités d'application du règlement :

Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 01/01/2017. Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter l'une ou plusieurs médiathèques du réseau des médiathèques du pays de Josselin, s'engage à se conformer au présent règlement. Il est disponible à la consultation publique et un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux des médiathèques à l'intention du public.

- Tout emprunteur par le fait de son inscription s'engage à respecter le présent règlement.
- Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal.

Nom Prénom

Signature du responsable légal ou de l'emprunteur